



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 23 juin

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 17 juin 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DUPUIS donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Geneviève GUEYDON
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Christelle LION est désignée secrétaire de séance

Objet : Création de postes dans le tableau des effectifs du personnel communal

Considérant que la ville de Loison-sous-Lens dispose d'un agent de surveillance de la voie publique dont les missions se limitent à :

- Constater les contraventions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules, à l'exception de celles prévues à l'article R 417-9 du Code de la Route concernant l'arrêt et le stationnement dangereux
- Relever les contraventions relatives à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares
- Constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics.
- Procéder à toute constatation concernant la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, lorsqu'il existe un règlement local de publicité
- Procéder à l'occasion de l'exercice de leurs missions de verbalisation à un recueil de l'identité du contrevenant (c'est-à-dire demander à celui-ci de décliner son identité), sans pour autant le contraindre ni exiger de lui qu'il présente un document justifiant de son identité.

Considérant les incivilités, les problèmes de sécurité ou de tranquillité publique régulièrement constatés sur le territoire, il paraît opportun de recruter un garde champêtre dont le champ de compétence est plus large :

- Recherche et relevé d'infractions : code de la route, stationnement, circulation, contrôle des infractions liées à la voirie, vérification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal...
- Un garde champêtre est habilité à intervenir en matière d'infractions au code de la Route et à verbaliser les conducteurs, le cas échéant. Il a accès au Système des Immatriculations des Véhicules et au Système National des Permis de Conduire.
- Surveillance de la voie publique : régulation de la circulation routière, patrouilles régulières sur le territoire communal (zones urbaines, rurales, forestières, agricoles, parcs, espaces naturels) pour assurer la sécurité et la tranquillité publique, interventions diverses sur réquisition du Maire ou autres autorités compétentes, surveillance des écoles maternelles et élémentaires avec contrôle des entrées et sorties, surveillance des événements publics et manifestations, gestion des demandes d'occupation du domaine public, gestion de la fourrière animale et participation aux cérémonies.
- Environnement et faune : surveiller les espaces naturels, contrôler les activités de chasse et pêche, gérer les animaux divagants, lutter contre la pollution, lutter contre les feux, maltraitance sur les animaux domestiques, transport de la faune sauvage au centre de soins, préservation de l'environnement au sens large.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

 Vote à l'unanimité

- De créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des gardes champêtres territoriaux au grade de garde champêtre chef (Echelle C2)
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 24 juin 2026



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI